



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

conservatoires régionaux d'espaces naturels

Question écrite n° 7071

Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de Mme le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur le problème suivant. Ces dernières années, les conservatoires régionaux et départementaux d'espaces naturels ont multiplié leurs interventions sur les espaces naturels remarquables partout en France devenant le support privilégié pour la mise en oeuvre négociée et contractuelle des engagements nationaux et internationaux de la France. Par leur action consensuelle et partenariale, respectueuse des droits et libertés de chacun, ils sont gestionnaires de plus de 700 sites naturels abritant les éléments les plus rares et menacés de la faune et de la flore française. Pour mener à bien leurs projets, ils bénéficient d'une aide bénévole de plus de 500 scientifiques et experts de toute la France ainsi qu'un soutien précieux des Français qui s'engagent par une action citoyenne et bénévole aux côtés des conservatoires. Les sites naturels ainsi protégés sont gérés et le plus souvent mis en valeur sur le plan scientifique et pédagogique permettant leur meilleure intégration auprès des populations concernées et leur ancrage dans une politique ambitieuse de développement local. Le réseau des conservatoires grâce à un soutien accru des collectivités territoriales emploie plus de 140 jeunes collaborateurs(trices) salariés qualifiés répartis dans toutes les régions françaises et disposant d'un savoir-faire incontestable dans l'ingénierie des milieux naturels. Malgré un accroissement considérable de leurs activités depuis quelques années, leur dotation budgétaire en fonctionnement au ministère de l'environnement est restée inchangée depuis 1994, subissant, par ailleurs, de nombreux gels en cours d'année. Les crédits d'étude quant à eux ont connu depuis deux ans une diminution de 50 % tandis que les crédits d'investissements ont été graduellement diminués. Les conservatoires n'ont pu maintenir le rythme actuel de leurs interventions qu'à la faveur de mesures conjoncturelles tels les objecteurs de conscience aujourd'hui supprimés ou autres programmes communautaires à court terme. A la fin de cette année 1997, de nombreux conservatoires sont en situation de suppressions d'emplois qualifiés alors que leurs besoins sont immenses et que leur mission s'inscrit manifestement dans un contexte de service public. En conséquence, il lui demande les mesures que compte prendre le Gouvernement pour remédier à cette situation.

Texte de la réponse

Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance avec intérêt, de la question posée au sujet des conservatoires régionaux d'espaces naturels (CREN) et souhaite lui apporter les éléments de réponse suivants : les CREN, association de loi de 1901 (loi de 1908 pour l'Alsace et la Lorraine), sont présents dans 21 régions, à l'exception de la région Pays de la Loire. Depuis 1988, ils sont représentés par une fédération nationale : espaces naturels de France (ENF). Leur objectif est d'assurer la préservation des milieux naturels les plus menacés en intervenant principalement par la maîtrise foncière ou la maîtrise d'usage. Les conservatoires régionaux d'espaces naturels sont appelés à jouer un rôle important dans la politique de protection des milieux menacés ou sensibles qui se met en place avec l'application des directives européennes. Leur expérience de gestionnaire doit leur permettre de participer utilement à la définition et au développement de modèles de gestion écologique adaptés à chaque type de milieux. Les ressources des conservatoires régionaux proviennent pour l'essentiel des collectivités territoriales (conseils régionaux, généraux, communes),

du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, de l'Union européenne, et, pour une moindre part, des cotisations de leurs membres. Le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement apporte un soutien financier significatif aux actions des conservatoires. Ces actions portent essentiellement sur la conservation de la biodiversité, des zones humides (marais, tourbières, bocages, prairies humides) et des pelouses sèches. Des projets importants parmi lesquels la préservation des vallées de la Loire, de la Meuse et de l'Oise, des lagunes languedociennes, de la plaine de la Crau près de l'embouchure du Rhône, des tourbières de France, ont obtenu des financements importants de l'Union européenne et de mon département. Le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement réserve également des crédits pour aider les CREN dans leurs acquisitions d'espaces menacés ou remarquables. Par ailleurs de nombreux espaces protégés, notamment des réserves naturelles, sont confiés en gestion à des CREN avec des moyens financiers (crédits de fonctionnement et d'investissement). Les crédits de fonctionnement attribués, au titre d'un soutien général, aux CREN et à ENF par le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement sont passés, en loi de finances initiale, de 500 000 F en 1992 à 3 655 380 F en 1996. Cette croissance a pu être réalisée grâce à l'obtention, trois années consécutives de 1994 à 1996, d'une importante réserve parlementaire que le ministère a pu consolider en loi de finances 1995. En revanche, la réserve parlementaire accordée en 1996 (1,8 MF) n'a pu être consolidée en loi de finances initiale 1997, ce qui a conduit à une baisse sensible par rapport à 1996 des crédits de soutien général affectés aux CREN et à ENF (1 855 380 F). Parallèlement des crédits de fonctionnement sont attribués aux CREN gestionnaires de réserves naturelles. Ces crédits augmentent au fur et à mesure que sont créées des réserves naturelles. Ils se sont élevés à 1,77 MF en 1992 et à 3,1 MF en 1997. Les crédits d'études et d'investissement sont restés globalement au niveau de 1 MF environ. Pour 1998, dans un contexte budgétaire difficile, la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a néanmoins proposé et obtenu une augmentation forte (+ 10,5 %) des crédits de fonctionnement général des CREN auxquels se sont ajoutés 1,350 MF de crédits provenant de la réserve parlementaire, c'est donc 3,4 MF qui seront répartis en 1998. En effet, le soutien au fonctionnement des associations constitue une priorité absolue du ministère. Une augmentation substantielle est également prévue sur le budget de fonctionnement des réserves naturelles confiées aux CREN. Avec la relance du processus de mise en oeuvre de la directive « habitats » et la transmission par la France de propositions portant sur 535 sites susceptibles de figurer dans le réseau européen Nature 2000, nous pouvons espérer obtenir à nouveau des cofinancements européens significatifs, notamment par le biais de l'instrument financier Life Nature. Mon département est prêt à apporter son soutien, y compris budgétaire, à tous les projets présentés par les CREN qui permettraient de valoriser les compétences que ces associations ont su acquérir. Il n'en demeure pas moins que l'action des conservatoires régionaux doit également être assurée d'un soutien pérenne de la part des collectivités territoriales dans la mesure où leurs actions de gestion, de restauration ou de sauvegarde des milieux naturels les plus riches ou les plus menacés, intéressent tous les acteurs locaux. Si le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement entend poursuivre et accroître son soutien financier à ces organismes, il est important que cet effort soit relayé et complété au niveau local grâce à la taxe départementale des espaces naturels sensibles qui a notamment pour vocation d'aider à l'acquisition et à la gestion des milieux naturels les plus remarquables.

Données clés

Auteur : [M. Alain Bocquet](#)

Circonscription : Nord (20^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7071

Rubrique : Environnement

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er décembre 1997, page 4286

Réponse publiée le : 9 mars 1998, page 1339